



ARRETE INDIVIDUEL N°211-AM-2025

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA CRÉATION DES PLACES DE DÉPOSE-MINUTE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande en date du 13 octobre 2025, par laquelle monsieur TURCO Lucien représentant du GROUPE BRAJA, sollicite une l'autorisation d'occuper le domaine public communal en agglomération afin d'effectuer les travaux concernant la **création des places de parking du dépose-minute** aux Boulevards de la République / du Réal 13490 Jouques, du 20/10/2025 à 08:00 au 24/10/2025 à 20:00,

CONDIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux,
CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la **création** des places de parking du **dépose-minute**.

ARRETE

Article 1

Le **Groupe BARJA** est autorisé à mener à bien, du **lundi 20/10/2025 à 08:00 au vendredi 24/10/2025 à 20:00** les travaux au N°34 boulevard de la République et au boulevard du Réal face à la pharmacie 13490 Jouques.

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionnés, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Circulation automatique sera mise en place par l'entreprise sur les zones d'interventions**
- **Limitation de la vitesse à 30Km/H**
- **Interdiction de doubler**
- **Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux à l'exception des véhicules de chantiers nécessaires au bon déroulement des travaux.**

Article 2

Le groupe BARJA occupera temporairement le domaine public et veillera à la mise en place des dispositions référencées à l'article 1 du présent arrêté et à la mise en place de la signalisation le temps de l'exécution des travaux.
Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale de JOUQUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à Monsieur **TURCO Lucien**.

Fait à Jouques le 16/10/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

